

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25317167

Déposé
06-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425751707

Nom(en entier) : **DYNALI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Thomas Edison 101
: 1402 Nivelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **DYNALI** », reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo, le 4 mars 2025, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire de 1.500.000,00 € le compte de capitaux propres statutairement indisponible actuellement fixé dans les statuts à un montant de 10.166.920,61 €, pour le limiter à 8.666.920,61 €.

L'assemblée décide que cette décision prend effet au 31 décembre 2024.

Deuxième résolution

En fonction de la première résolution, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à des distributions avec ce montant de 1.500.000,00 €, mais de procéder à l'apurement des pertes à due concurrence, avec effet à la même date du 31 décembre 2024.

Troisième résolution – Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts par le texte suivant :
« *Ce compte de capitaux propres indisponible comprend 8.666.920,61 euros.* »

Quatrième résolution – Mission – statuts coordonnés

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné ou à l'un de ses associés d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Cinquième résolution – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur unique pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte. Deux procurations sont annexées à l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173-1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").